

République Française
 Département : ISERE
 Arrondissement : Grenoble
SAINT AREY - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_014_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Anne STUTZ.

Présents : Anne STUTZ, Joëlle TROUSSIER, Guy BACCOLI, Pieric VIALLET, Claire MEGIAS, Christel BONDAZ, Nicolas GAIO

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Claire MEGIAS

Objet : Détermination du nombre d'adjoints à la maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, à savoir entre 1 adjoint et jusqu'à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, si il est fait usage de l'exception d'incomplétude, l'effectif à prendre en compte est le nombre de conseillers municipaux élus.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT-AREY étant de 7 membres, le conseil municipal étant complet, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 2.

Le conseil municipal, par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoint(e)s au à la maire,

AUTORISE Madame Anne STUTZ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Anne STUTZ
 Président de séance

Claire MEGIAS
 Secrétaire de séance